

Le personnel suspendu, encore et toujours...

écrit par Monique B | 28 mai 2023



Le [13 mai 2023](#) a eu lieu la première [journée de témoignages sur les effets secondaires des vaccins](#). Les victimes ont

enfin pu prendre la parole. Le 4 mai 2023, l'Assemblée nationale avait voté l'abrogation de la loi du 5 août 2021 sur l'obligation vaccinale pour les soignants et apparentés. C'était une première étape et une grande victoire, mais le combat continue.

Le problème de fond n'est pas réglé. Lorsque les orateurs à l'Assemblée ont abordé le fait que le vaccin n'est « ni sûr, ni efficace » et que les effets secondaires dépassent ce qu'on peut imaginer, ils se sont vus répondre par François Braun, ministre des Solidarités et de la Santé de France, que « *le complotisme l'a emporté sur la science* » et que « *cette abrogation est inacceptable* ». On est dans un déni de démocratie et un aveuglement sur la réalité.

Les soignants suspendus ont vu la réalité sur le terrain. Le consentement « libre et éclairé » n'était pas signé par le patient et les effets secondaires dépassaient l'acceptable. Il fallait donc les empêcher de parler. Leur indemnisation et leurs années perdues de retraite ne peuvent pas être envisagées actuellement car le gouvernement ne veut pas avoir tort.

Le combat se poursuit pour faire « exploser » au grand jour ce scandale des effets secondaires caché par les autorités administratives, les médecins qui les constatent et les victimes elles-mêmes dans le déni. L'ANSM recense officiellement 193 098 cas déclarés depuis le début de la vaccination dont 25 % graves dont des morts. Or, on sait qu'il y a une très grande sous-déclaration.

Pour le Dr Véronique ROGEZ , non vaccinée, interdite d'exercer :

« Nous avons besoin de tous les témoignages de victimes. Nous sommes dans une bataille de l'information et du mensonge où toute la campagne de vaccination a été basée

sur cette injection qui empêcherait la transmission et qui serait sans effets secondaires. L'Allemagne reconnaît pourtant que ce n'est pas vrai. En France, des collectifs et associations de victimes se sont constitués. »

L'INSEE montre une surmortalité en 2021-2022 et l'Etat refuse de communiquer les décès en fonction du statut vaccinal. La suspension par décret de cette loi du 5 août 2021 est un premier pas, mais le combat continue.

Frantz pour *Le Média* en 4-4-2.

<https://lemediaen442.fr/le-personnel-suspendu-encore-et-toujours/>